

Exercice n°1 : Le collège, une étape dans la scolarité

Premier degré

Second degré

Supérieur



Doc.1 : Les étapes de la scolarité

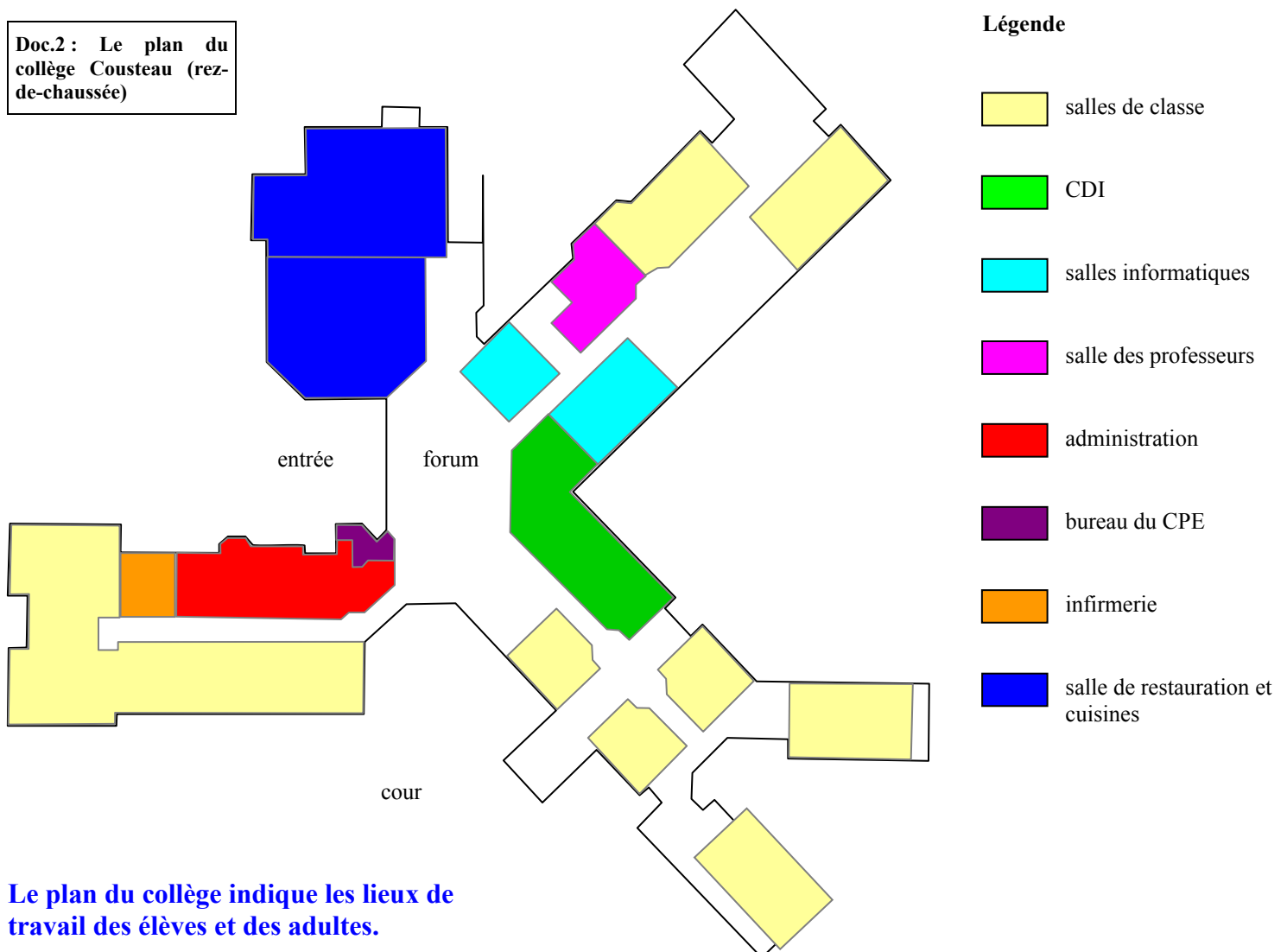
Légende

	Renforcer ses connaissances et ses compétences et s'intéresser à de nouvelles matières		Apprendre à connaître son corps et vivre ensemble
	Apprendre l'essentiel		Spécialisation scolaire ou professionnalisation

Le collège est un établissement scolaire du second degré. Il accueille les élèves après l'école primaire et avant le lycée. Il est un lieu où l'on apprend des connaissances, des compétences et des attitudes.

Exercice n°2 : Le plan du collège Cousteau

Doc.2 : Le plan du collège Cousteau (rez-de-chaussée)



Le plan du collège indique les lieux de travail des élèves et des adultes.

Exercice n°1 : Qui travaille au collège ?

**Le principal et son adjoint**

- dirigent le collège.

Le conseiller d'éducation et les surveillants

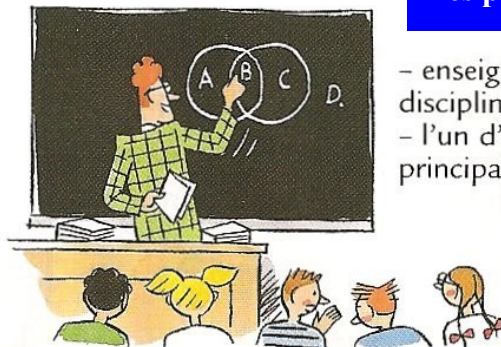
- contrôlent les élèves ;
- animent la vie scolaire.

**Le gestionnaire**

- dirige l'équipe des personnels ATOS ;
- gère le budget.

**Les professeurs**

- enseignent chacun une discipline différente ;
- l'un d'eux est le professeur principal.

**Le personnel ATOS ***

- assure le service de restauration scolaire ;
- entretient les locaux.

**Le professeur documentaliste**


- reçoit les élèves au Centre de Documentation et d'Information (CDI) ;
- gère les documents du CDI.


**Les intervenant extérieurs :**

- un conseiller d'orientation
psychologue ;
- un médecin scolaire ;
- une assistante sociale ;
- une infirmière.



Légende  Equipe administrative

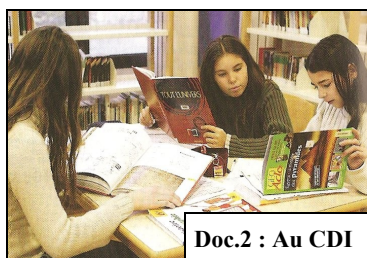
 Equipe éducative

 Personnel de restauration et d'entretien

Doc.1 : Le personnel du collège (* ATOS = Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service)

Le collège est un lieu où chacun joue un rôle précis. Les adultes sont là pour m'accompagner dans mon travail.

Exercice n°2 : Le CDI



Doc.2 : Au CDI

Voir le travail proposé par le professeur documentaliste.

Le CDI est un lieu réservé aux documents et aux livres qui m'aident à travailler. Il est tenu par le professeur documentaliste qui me forme à la recherche documentaire (la recherche de documents).

Exercice n°1 : Mes droits et mes devoirs d'après le règlement intérieur

Etude du règlement intérieur (dans mon carnet de liaison)		
Mes droits (p.7 et 10)	Mes devoirs (p.7)	Les sanctions prévues
<ul style="list-style-type: none"> - J'ai le droit d'être éduqué (p.7) - J'ai le droit d'être respecté (p.7) - J'ai le droit d'élire mes représentants, les délégués de classe (p.7) - Par leur intermédiaire, j'ai le droit de m'informer et de m'exprimer (p.7) - J'ai le droit d'adhérer à l'association sportive et aux clubs du foyer socio-éducatif (p.10) 	<ul style="list-style-type: none"> - Je dois faire mon travail scolaire et avoir mon matériel (p.7) - Je dois aller au collège, arriver à l'heure et suivre tous les cours (p.7) - Je dois faire les contrôles de connaissances (p.7) - Je dois respecter les règles (p.7) - Je dois respecter les personnes et les biens (p.7) 	<p>Si je ne respecte pas mes devoirs, je subis les sanctions prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappel à la règle - punitions scolaires (p.11) - sanctions disciplinaires (p.11) - conseil de discipline (p.11) - commission éducative (p.12) - pouvant notamment infliger des travaux d'intérêt général

Exercice n°2 : La laïcité

1- Réponds par vrai ou faux en surlignant la justification dans le doc.1.

- Je peux croire ou penser ce que je veux au collège.

vrai faux

- Je peux porter des signes voyants afin de montrer ce que je crois ou ce que je pense.

vrai faux

Je ne dois pas porter de signe religieux ostentatoire (voile, grande croix, kippa...).

2- Complète le doc.2 : selon quel principe ces situations sont-elles autorisées ou interdites ?

C'est le respect de la laïcité.

« La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe, fruit d'une longue histoire, repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières. » Circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004 JO du 22 mai 2004
 « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Loi n°2004-228 du 15 mars 2004

Doc.1 : La laïcité à l'école d'après la loi



Doc.2 : Des situations en accord ou en opposition avec le principe de la laïcité

Situation autorisée

Situation interdite

Laïcité : principe de séparation entre le religieux et l'Etat. La laïcité permet à une personne de choisir ou non une religion et empêche l'Etat de favoriser une religion par rapport à une autre.

Exercice n°2 : Le rôle des délégués

Le rôle des délégués	
Lien entre les élèves et les adultes	Participer au conseil de classe
Porte-parole de la classe auprès des professeurs	Porte-parole de la classe auprès du conseil de classe
Lien entre l'administration et la classe	Faire le compte-rendu du conseil de classe

Depuis 1982, je peux devenir délégué, c'est-à-dire représenter mes camarades de classe et être leur intermédiaire.